

Prévention du blanchiment

Les règlementations belge et européenne nous imposent l'identification et la vérification de l'identité de nos clients.

Dès lors nous vous sollicitons directement et sollicitons d'autres personnes au sein de votre entité afin d'obtenir des documents officiels et valides permettant leur identification et nous vous demandons de nous fournir sans délai, une confirmation d'identification, dûment complétée et signée certifiant l'identification des personnes pertinentes au sein de votre entité.

En outre, vous devez nous informer de tout changement subséquent relatif aux informations ci-dessus et nous transmettre aussitôt les documents adaptés à votre nouvelle situation. Si l'identité des personnes pertinentes n'est pas établie de façon satisfaisante dans un délai raisonnable, les circonstances pourraient être réunies nous empêchant de continuer notre mission.

En application desdites règlementations, nous sommes tenus de communiquer, tout fait ou soupçon qui sont liés ou qui pourraient être en relation avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, à notre compliance officer qui, le cas échéant, devra le déclarer à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF). Si tel est le cas, nous ne vous informerons pas au sujet de cette déclaration en raison de l'interdiction qui nous en est faite par la législation anti-blanchiment.